

Rapport annuel au Parlement

Loi sur l'accès à l'information

**Centre de recherches
pour le développement international**

2023-2024

Tables des matières

1. INTRODUCTION	1
OBJET DE LA <i>LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION</i>	1
LA MISSION DU CRDI.....	1
2. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	2
STRUCTURE DU CRDI.....	3
STRUCTURE DU BUREAU DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	4
3. DÉLÉGATION DE POUVOIRS.....	4
4. INTERPRÉTATION DU RAPPORT STATISTIQUE 2023-2024.....	5
PARTIE 1 : DEMANDES REÇUES EN VERTU DE LA <i>LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION</i>	5
PARTIE 2 : DEMANDES ENTIÈREMENT TRAITÉES PENDANT LA PÉRIODE VISÉE PAR LE RAPPORT	6
PARTIE 3 : PROROGATIONS.....	7
PARTIE 4 : FRAIS	7
PARTIE 5 : DEMANDES DE CONSULTATION REÇUES D'AUTRES INSTITUTIONS ET ORGANISATIONS	7
PARTIE 6 : DÉLAIS DE TRAITEMENT DES DEMANDES DE CONSULTATION SUR LES RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS DU CABINET	7
PARTIE 7 : RESSOURCES LIÉES À LA <i>LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION</i>	7
5. FORMATION ET SENSIBILISATION.....	7
6. POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES ET PROCÉDURES DU CRDI	8
7. PLAINTES ET ENQUÊTES	8
8. SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ	8
ANNEXE A : ARRÊTÉ SUR LA DÉLÉGATION EN VERTU DE LA <i>LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION</i>	9
ANNEXE B : RAPPORT STATISTIQUE SUR LA <i>LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION</i>	11

1. INTRODUCTION

Le Centre de recherches pour le développement international (CRDI ou le Centre) est heureux de présenter son rapport annuel sur les activités reliées à l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* (la *Loi*, la *LAI*) pour l'année fiscale 2023-2024, conformément à l'article 94 de la *Loi*.

OBJET DE LA *LOI* SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

La Loi sur l'accès à l'information (L.R.C. 1985, ch. A-1) a entrée en vigueur le 1er juillet 1983.

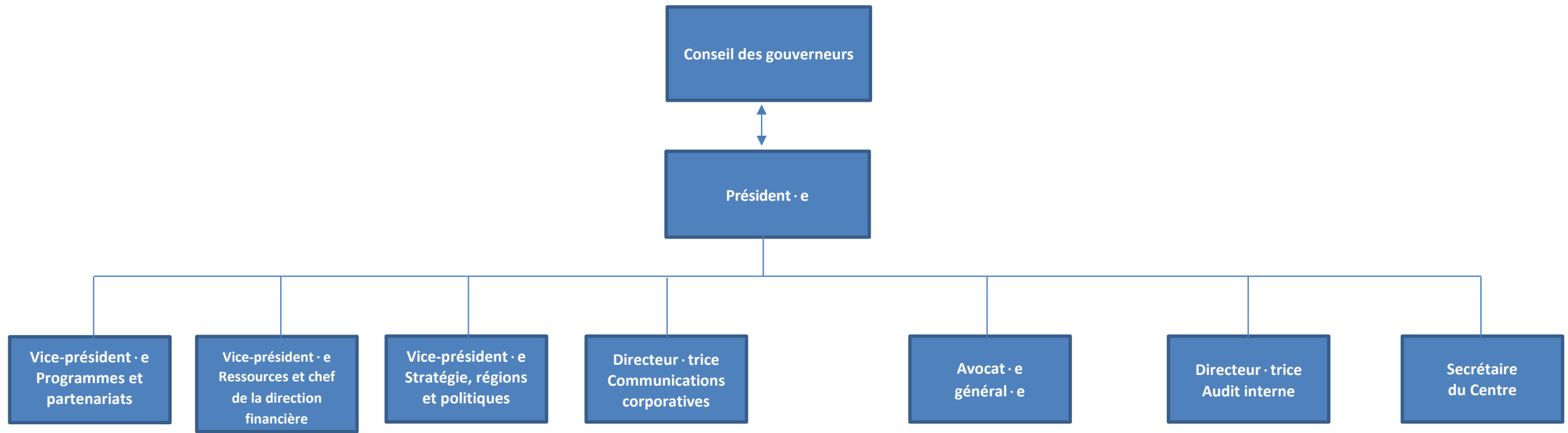
La *Loi* donne aux citoyens canadiens et aux résidents permanents du Canada le droit d'avoir accès aux documents du gouvernement fédéral.

LA MISSION DU CRDI

Le CRDI est une société d'État créée en 1970. Il est dirigé par un Conseil des gouverneurs, nommé par le gouverneur en conseil. Le CRDI rend compte au Parlement du Canada par l'entremise du ministre du Développement international.

La [*Loi sur le Centre de recherches pour le développement international*](#) (L.R.C., 1985, c. I-19) charge le CRDI, à l'article 4 paragraphe 1, « de lancer, d'encourager, d'appuyer et de mener des recherches sur les problèmes des régions du monde en voie de développement et sur la mise en œuvre des connaissances scientifiques, techniques et autres en vue du progrès économique et social de ces régions. »

2. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE



STRUCTURE DU CRDI

Durant la période visée, le CRDI a employé quelque 370 personnes à son siège à Ottawa et dans ses cinq bureaux régionaux répartis dans le monde. Les bureaux régionaux sont situés à Amman, Jordan; Dakar, Sénégal; Montevideo, Uruguay; Nairobi, Kenya; et New Delhi, Inde.

Le président du Centre est le premier dirigeant du CRDI, et il est membre du Conseil des gouverneurs. Le président dirige le Centre dans l'accomplissement de son mandat d'aider les pays du sud mondial à utiliser la science et les connaissances pour trouver des solutions pratiques et à long terme aux problèmes sociaux, économiques et environnementaux auxquels ils sont confrontés. En investissant dans la recherche et l'innovation de haute qualité, en partageant les connaissances avec les chercheurs et les décideurs pour éclairer l'action locale et mondiale et en mobilisant des alliances mondiales pour avoir un impact, le CRDI soutient un monde plus durable et inclusif. Dans le cadre des activités du Canada en matière d'affaires étrangères et de développement, la programmation du CRDI est appuyée par la présence régionale du Centre en Afrique centrale et de l'ouest, en Afrique orientale et australe, en Asie, en Amérique latine et dans Caraïbes, et au Moyen-Orient et en Afrique du Nord.

La Direction générale des programmes et des partenariats (DGPP) dirige l'élaboration et la mise en œuvre du travail de soutien à la recherche du Centre, tel qu'énoncé dans la Stratégie 2030 approuvée par le Conseil des gouverneurs du CRDI. Le personnel du programme DGPP travaille en étroite collaboration avec des partenaires pour soutenir les chercheurs qui explorent des domaines de recherche nouveaux et innovants dans les pays du sud, pour apporter de nouvelles idées, pratiques et politiques, et pour renforcer les réseaux. Sous la direction d'un vice-président, cinq domaines d'intervention déterminent le travail du CRDI dans les pays en développement, contribuant à la réalisation des objectifs de développement durable des Nations Unies : Systèmes alimentaires résilients au climat ; Santé mondiale ; Éducation et sciences; Gouvernance démocratique et inclusive ; et Économies durables et inclusives. Le DGPP finance la recherche dans ces domaines d'intérêt et crée des opportunités pour le CRDI de collaborer avec d'autres bailleurs de fonds pour la recherche pour le développement afin d'accroître son impact.

La Direction générale de la stratégie, des régions et politiques (DGSRP) englobe la Division des politiques et de l'évaluation et les cinq bureaux régionaux. DGSRP assure le leadership dans l'élaboration et la mise en œuvre des fonctions de planification stratégique, d'évaluation, d'apprentissage, de politiques, gestion des risques et de rapports ministériels du CRDI, et aide à coordonner le travail des bureaux régionaux du Centre. Dirigé par un vice-président, DGSRP dirige et encourage la réflexion stratégique, l'analyse de l'environnement et l'analyse des tendances afin d'éclairer la programmation du CRDI et en particulier ses efforts pour accroître l'adoption et l'utilisation de la recherche appuyer par le CRDI pour proposer des solutions et influencer les programmes de développement nationaux, régionaux et mondiaux. DGSRP dirige les efforts du CRDI pour établir des relations avec le secteur privé afin d'élargir la portée de la recherche qu'il appuie, et il travaille en étroite collaboration avec les Communications corporatives et la DGPP pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies d'engagement et de sensibilisation au Canada

et à l'étranger – en vue de s'assurer que les programmes du CRDI continuent d'être bien compris, considérés et financés.

La Direction générale des ressources (DGR) participe pleinement aux activités du Centre. Elle exerce un rôle de leadership en matière de gestion des ressources, fournit des services tout en assurant l'intégrité des activités du Centre, et aide le Centre à atteindre ses objectifs conformément aux attentes des Canadiens. Elle est dirigée par un vice-président, qui exerce également les fonctions de chef de la direction financière du CRDI et est chargé de la gestion des affaires financières du Centre.

STRUCTURE DU BUREAU DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

La responsabilité de l'élaboration, de la coordination et de la mise en oeuvre de politiques, de lignes directrices, de systèmes et de procédures efficaces en vue d'assurer le traitement adéquat des demandes présentées en vertu de la *Loi* incombe au coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (coordonnateur de l'AIPRP). Le coordonnateur de l'AIPRP est le titulaire du poste de coordonnateur juridique, qui rend compte à l'avocat général, lequel rend compte au président.

Le coordonnateur de l'AIPRP suit de près l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* au CRDI et veille à ce que la *Loi* soit respectée. Le Bureau des services juridiques fournit des avis juridiques sur la *Loi* et les demandes, au besoin. Le coordonnateur de l'AIPRP travaille de concert avec le personnel de la Division des Solutions numériques et gouvernance de l'information du CRDI afin d'assurer que l'accès à l'information du CRDI sous toutes ses formes satisfait aux exigences de la *Loi*.

Comme l'exige la *Loi* une salle de lecture est prévue et située au 5^e étage au 45 rue O'Connor, Ottawa, ON, K1P 1A4. Le site Web du CRDI, www.crdi.ca, fournit beaucoup d'information sur le Centre et ses activités, notamment des résumés de projet (par pays) et des renseignements concernant, entre autres, le financement, les organismes partenaires et les résultats. Les [publications du CRDI](#), y compris celles qui découlent de travaux subventionnés par le Centre, sont consultables gratuitement en ligne. Des exemplaires papier peuvent être commandés auprès des distributeurs ou des coéditeurs du CRDI. Il est aussi possible de consulter les versions papier des publications du CRDI dans de nombreuses bibliothèques dans le monde. La bibliothèque numérique du CRDI, <https://idl-bnc-idrc.dspacedirect.org/> est un dépôt contenant les résultats de recherche des projets financés par le CRDI.

3. DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Comme l'indique l'arrêté sur la délégation du 22 août 2023 (annexe A), en vertu de l'article 95 paragraphe 1 de la *Loi*, le président a désigné le coordonnateur juridique titulaire comme étant la personne désignée au CRDI pour exercer les pouvoirs et fonctions du président, en qualité de responsable d'une institution gouvernementale, en vertu de la *Loi*.

4. INTERPRÉTATION DU RAPPORT STATISTIQUE 2023-2024

La section suivante explique de façon détaillée le rapport statistique produit aux termes de la *Loi*, consultable à l'annexe B.

PARTIE 1 : DEMANDES REÇUES EN VERTU DE LA *LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION*

1.1 Demandes

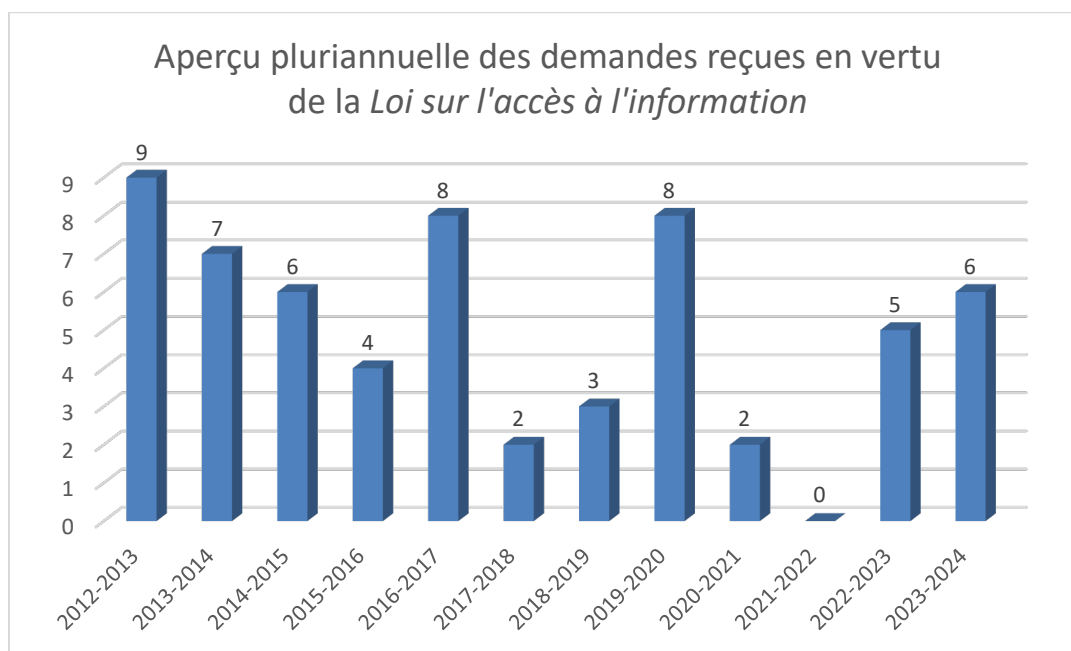
Entre le 1er avril 2023 et le 31 mars 2024, le Centre a reçu six (6) demandes d'information en vertu de la *Loi*.

1.2 Sources des demandes

Sur les six demandes reçues, trois provenaient d'organisations et trois de membres du public.

1.3 Tendances pluriannuelle

Le nombre de demandes reçues en 2023-2024 est supérieur au nombre de demandes reçues en 2015-2016, 2017-2018, 2018-2019, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023. Il est inférieur au nombre de demandes reçues en 2012-2013, 2013-2014, 2016-2017 et 2019-2020. Il s'agit du même nombre de demandes que celui reçu en 2014-2015.



PARTIE 2 : DEMANDES ENTièrement TRAITÉES PENDANT LA PÉRIODE VISÉE PAR LE RAPPORT

2.1 *Traitement et délai d'exécution*

Le Centre a clôturé cinq des six demandes reçues au cours de la période couverte par le rapport dans les délais prescrits par la *Loi*. Une demande sera reportée à la période de référence 2024-2025.

2.2 *Exceptions*

Pour une demande, certains documents ou parties de documents ont été expurgés ou retenus entièrement en vertu du paragraphe 19(1) de la *Loi* qui interdit la divulgation de tout document demandé en vertu de la présente partie qui contient des informations personnelles à moins que l'individu ne consente à la divulgation de l'information.

Pour une demande, certains documents ou parties de documents ont été expurgés ou retenus entièrement en vertu de l'article 16.5 de la *Loi* qui exige que les institutions refusent de divulguer les informations créées pour faire une divulgation en vertu de la *Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles* ou au cours d'une enquête menée en vertu de cette loi.

Pour une demande, certains documents ou parties de documents ont été expurgés ou retenus entièrement en vertu de l'alinéa 21(1)(a) qui permet aux institutions de refuser de divulguer des avis ou des recommandations élaborés par ou pour une institution gouvernementale ou un ministre.

2.3 *Exclusions*

Aucune demande n'a fait l'objet d'une exclusion au cours de la période considérée.

2.4 *Support des documents communiqués*

Tous les documents communiqués dans le cadre des six (6) demandes d'informations personnelles reçues ont été communiqués sous forme électronique.

2.5 *Complexité*

Une demande a fait l'objet d'un avis juridique.

2.6 *Présomption de refus*

Le CRDI n'a pas eu de présomption de refus au cours de la période considérée.

2.7 Demandes de traduction

Aucune traduction n'a été demandée au cours de la période considérée.

PARTIE 3 : PROROGATIONS

Aucune prorogation n'a été nécessaire au cours de la période considérée.

PARTIE 4 : FRAIS

Le Centre a perçu 10 dollars de frais pour deux (2) demandes qu'il a reçues.

PARTIE 5 : DEMANDES DE CONSULTATION REÇUES D'AUTRES INSTITUTIONS ET ORGANISATIONS

Au cours de la période couverte par le présent rapport, le Centre a reçu trois (3) demandes de consultation de la part d'autres institutions du gouvernement du Canada. Dans le cadre de ces consultations, 18 pages ont été reçues et examinées. Le CRDI a répondu aux consultations dans un délai de 30 jours.

PARTIE 6 : DÉLAIS DE TRAITEMENT DES DEMANDES DE CONSULTATION SUR LES RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS DU CABINET

Le Centre n'a reçu aucune demande nécessitant la consultation de documents confidentiels du Cabinet.

PARTIE 7 : RESSOURCES LIÉES À LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Le Centre compte une personne dédiée à temps partiel aux activités d'accès à l'information. À l'aide des lignes directrices énoncées dans le Guide du formulaire 2023-2024 pour le rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*, le Centre estime que la personne a consacré environ 20 % de son temps à des activités liées à l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* au coût d'environ 15 803\$.

5. FORMATION ET SENSIBILISATION

Dans le cadre de l'orientation et de l'intégration, tous les employés sont familiarisés avec la *Loi* et les processus du CRDI concernant la *Loi*. Le Centre n'a offert aucune autre activité de formation sur mesure à ses employés sur la *Loi* au cours de la période de référence. D'autres activités de formation sont envisagées et développées et seront déployées en temps voulu.

6. POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES ET PROCÉDURES DU CRDI

Le Centre n'a mis en oeuvre aucune politique, ligne directrice ou procédure, nouvelle ou révisée, relatives à l'accès à l'information au cours de la période visée.

7. PLAINTES ET ENQUÊTES

Aucune plainte n'a été déposée au cours de la période considérée.

8. SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ

En 2023-2024, le CRDI n'a pas compté le temps consacré par le personnel à la compilation de l'information requise pour répondre aux demandes.

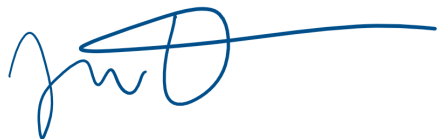
Annexe A : Arrêté sur la délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

Le 22 août 2023

Loi sur l'accès à l'information, article 95
Délégation en fonction du poste
(Un cadre ou un employé)

Arrêté sur la délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

En vertu de l'article 95 de la Loi sur l'accès à l'information, le président du Centre a délégué au titulaire du poste de coordinateur juridique, au CRDI, les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale investi par la Loi. Le titulaire du poste de coordinateur juridique, au CRDI, exercera les pouvoirs et fonctions qui lui sont délégués, sous la supervision de la directrice des services juridiques du CRDI.



Julie Delahanty
Présidente

Annexe B : Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*



Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Centre de recherches pour le développement international

Période d'établissement de rapport : 2023-04-01 au 2024-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		6
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		6
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		5
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		1
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	1	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	3
Public	3
Refus de s'identifier	0
Total	6

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	4
Poste	2
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	6

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		1
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		1
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		1
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	1
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	1

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
0	1	0	0	0	0	0	1

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communi quées	Nombre de demandes	Pages communiq uées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiq uées	Nombre de demandes	Pages communiq uées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5 Pages recommandées informellement

Moins de 100 pages recommuniquées		De 100 à 500 pages recommuniquées		De 501 à 1 000 pages recommuniquées		De 1 001 à 5 000 pages recommuniquées		Plus de 5 000 pages recommuniquées	
Nombre de demandes	Pages recommu niquées	Nombre de demandes	Pages recommun iquées	Nombre de demandes	Pages recommuniquée s	Nombre de demandes	Pages recommuni quées	Nombre de demandes	Pages recommuni quées
1	3	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	3	0	0	0	0	0	3
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	2	0	0	0	0	0	2
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	5	0	0	0	0	0	5

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	0	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	0	18d)	0	21(1)a)	1
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	0
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	1	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	0	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	0	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.5	1	20(1)d)	0		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0				
16(1)b)	0	17	0				
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	3	0	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier, document électronique et ensemble de données

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
21	18	5

4.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier, document électronique et ensemble de données par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	3	18	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	2	3	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	5	21	0	0	0	0	0	0	0	0

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des

demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requis	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	1	0	1
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	1	0	1

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	5
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i> (%)	100

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
0	0	0	0	0

4.7.2 Demandes fermées au-dela des délais prévus par la *Loi* (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0

Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	2	\$10.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Autres frais	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Total	2	\$10.00	0	\$0.00	0	\$0.00

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	4	21	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	4	21	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	4	21	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	3	0	0	0	0	0	3
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	1	0	0	0	0	0	1
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	4	0	0	0	0	0	4

7.3 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

[illegible]

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
0	0	0

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant une intention d'émettre une ordonnance par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	0	0	0

Section 10 – Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

Section 11 – Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$15,803
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
Total		\$15,803

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.200
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
Total	0.200

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution : 1

Période d'établissement de rapport : 2023-04-01 au 2024-03-31

Section 1 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2024	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2023-2024	0	1	1
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	1	1

Rangée 11, col. 3 de la section 1.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information 2023-2024

1.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0
Total	0

Section 2 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

2.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2024	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rangée 11, col. 3 de la section 2.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels 2023-2024

2.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier	
--------------------	--

au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0
Total	0

Section 3: Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2023-2024? ☐	Non
---	-----

Section 4: Accès universel sous la Loi sur la protection des renseignements personnels

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers en dehors du Canada en 2023-2024?	0	Rangée 1, col. 1 de la section 4 doit être égale ou inférieure à la rangée 1, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels 2023-2024
---	---	--

